



Direction de l'enfance et des affaires scolaires

La Queue-en-Brie

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

La commune de La Queue-en-Brie organise, sous l'autorité du Maire, un service de transport scolaire avant et après l'école.

1 – Modalités de fonctionnement :

Cette prestation comprend :

- une récupération aux arrêts à proximité des logements des familles le matin et une dépose à l'école de fréquentation des enfants avant 8h30,
- une récupération aux écoles après 16h30 et une dépose aux mêmes arrêts que le matin.

Public concerné :

Tous les enfants scolarisés en école primaire inscrits sur leur école de secteur. Les enfants bénéficiant d'une dérogation à la carte scolaire, ne peuvent pas bénéficier de ce service.

Encadrement :

Deux agents d'animation accueillent les enfants et s'assurent de la dépose des enfants à la bonne destination.

Des animateurs sont prévus les matins et soirs sur chaque école afin de récupérer ou de transmettre les enfants inscrits au transport scolaire.

Discipline :

L'enfant doit respecter les règles de vie en collectivité. En cas de non-respect de ces règles (bruit, agitation, etc...), un signalement sera adressé aux parents.

L'arrêt de l'accueil pourra être prononcé dans les cas suivants :

- en raison du nombre de rapports établis,
- en raison des risques que peut entraîner l'enfant dans le fonctionnement du service,
- de la mise en cause de la sécurité des autres enfants,
- ou selon la nature de l'incident constaté (insultes, propos racistes, irrespect à l'encontre du personnel, détérioration de matériels...).

2 – Inscription et tarification :

Les inscriptions s'effectuent auprès du guichet unique ou sur le portail famille.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facturation est mensuelle ou annuelle, elle est établie au moment de la validation de l'inscription.

L'inscription est effective après paiement de la facture.

Le règlement peut se faire :

- Sur internet
- Par voie postale
- Au guichet unique (accueil de l'hôtel de ville)



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE
ATTESTATION DE REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Nom de la famille :

Pour le/les enfants :

Nom de l'école :

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à respecter le présent règlement

Le / / ,

Signature du responsable légal

Les données ci-dessus seront collectées et traitées uniquement à des fins de gestion
de l'inscription au transport scolaire.

Conformément au règlement général de la protection des données, les informations collectées feront l'objet d'un traitement et seront sauvegardées pendant 20 ans. Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Vous disposez du droit d'accès, droit à l'oubli, droit de rectification, droit d'opposition, droit d'effacement, droit de limitation du traitement, droit de notification de limitation et de rectification, droit de ne pas faire l'objet de traitement automatisé.